

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2020

Présents : BERTHON Yves, BONJEAN Roland, BOUARD Audrey, BOUVIER Sophie, BRUNHES Julien, CHARLEMAGNE Serge, FARGES Pierre, FOURNIER Nadège, GOURDON Anne-Marie, MERCIER Antoinette, RESCHE Jean-Yves, THOMAS Daniel

Absents: BUC Emmanuel, RONGEN Nathalie.

Secrétaire de séance élue : Sophie BOUVIER est élue secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 19h30, sous la présidence de Serge CHARLEMAGNE, Maire.

Monsieur Emmanuel BUC est excusé.

Le Maire informe l'assemblée que « *Les brèves de Chanonat* » seront bientôt publiées et distribuées. Elles présenteront le bilan financier de la commune afin d'informer au mieux les habitants de la commune.

1) Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 05.12.2019.

Le conseil approuve à l'unanimité des membres présents.

2) Aménagement des ateliers municipaux des services techniques - rue de Viallevelours – Avenant n°1 marché lot n°1 Maçonnerie – Enduit.

Monsieur le Maire, informe les conseillers que les Architectes des Bâtiments de France (A.B.F.) ont été consultés à propos de la construction des nouveaux ateliers municipaux. Ils se sont opposés à la construction du hangar à sel à l'intérieur de la structure même des futurs ateliers.

Il a donc été décidé de mettre le sel ainsi que les véhicules près du parking existant. De plus, dans le but de protéger le sol du sel des effets nocifs du sel, il était nécessaire de prévoir un revêtement en bitume spécifique ainsi que des blocs en béton.

Cet avenant, joint à la présente délibération, a pour objet la validation des nouveaux devis présentés par l'entreprise SANCHEZ, intervenant pour le lot n°1 relatif à la maçonnerie et à l'enduit. Le montant de cet avenant s'élève à 9 743,30 € H.T. ce qui modifie le montant du marché comme suit :

→ Montant initial :	59 077,80 € H.T.	soit	70 893,36 € T.T.C.
→ Avenant :	9 743,30 € H.T.	soit	11 691,96 € T.T.C.
→ Nouveau montant :	68 821,10 € H.T.	soit	82 585,32 € T.T.C.

Le conseil approuve à l'unanimité des membres présents.

3) Avenant au contrat de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du Chemin des Treize Boules et du Chemin de Cimard avec la Société GEOVAL.

Le Maire informe l'assemblée que le P.U.P. (Projet Urbain Partenarial) concernant le Chemin des 13 Boules, engagé en 2013 par l'ancienne municipalité, est dorénavant finalisé avec les quatre aménageurs. Une réunion a eu lieu avec les riverains du chemin des 13 Boules et du Chemin de Cimard afin de recueillir leurs avis sur l'impact que la construction du lotissement dit « Les Fessas » aura sur la circulation des chemins. Il rappelle également que l'aménagement du Chemin des 13 Boules permettant l'accès au lotissement avait été confié à la SELARL GEOVAL.

Il y a donc lieu d'établir un avenant au contrat initial avec la SELARL GEOVAL ayant pour mission la maîtrise d'œuvre de l'aménagement du Chemin des Treize Boules. En effet, l'objet de cet avenant est de confier, en plus de la mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du Chemin des Treize Boules dans le cadre d'un P.U.P., la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement partiel du Chemin de Cimard, situé à proximité directe du Chemin des Treize Boules.

Il précise également que cette extension de mission engendre une augmentation du montant forfaitaire de rémunération de maîtrise d'œuvre de 1 000,00 € H.T. **La maîtrise d'œuvre passe donc de 9 000,00 € H.T. à 10 000,00 € H.T.** Par ailleurs, les délais d'exécution des missions restent inchangés.

Le Conseil approuve à l'unanimité des membres présents.

4) Avenant à la convention « Modalités d'organisation pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol » avec le PETR du Grand Clermont.

Le Maire rappelle à l'assemblée que le service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme a été créé le 1er juillet 2015 au sein du Grand Clermont, en conséquence de la loi ALUR mettant fin à la mise à disposition des services de l'Etat dans les EPCI de plus de 10 000 habitants. Après avoir connu quelques évolutions avec les fusions d'EPCI, le service assure aujourd'hui l'instruction du droit des sols pour une cinquantaine de communes sur Billom Communauté et Mond'Arverne Communauté.

La convention relative aux modalités de financement du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme arrivant à échéance le 30 juin 2020, il convient d'en allonger la durée contractuelle.

Un avenant à cette convention a donc été établi par les services du PETR afin de prolonger la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2025, avec tacite reconduction.

Le Maire rappelle qu'il est toujours possible de sortir de cette convention avec le grand Clermont, étant donné que la Communauté des communes pourrait mettre en place son propre service d'urbanisme d'ici 2025. Ce n'est cependant qu'un projet qui n'est pas encore acté. En attendant, la Commune doit poursuivre la convention existante avec le Grand Clermont.

M. RESCHE, conseiller municipal, demande au Maire pourquoi la commune conventionne en son nom puisque cette dernière a transféré la compétence d'urbanisme à la Communauté de commune Mond'Arverne et pourquoi ce n'est pas cette dernière qui conventionne. Le Maire lui indique que ce sont bien les communes qui conventionnent puisqu'elles participent financièrement au fonctionnement de ce service. La communauté de commune ne finance pas le fonctionnement du service et ne peut donc pas conventionner.

Le conseil approuve à l'unanimité des membres présents.

5) Convention de mise à disposition de locaux pour l'activité « lecture publique » de la commune de Chanonat à Mond'Arverne communauté.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le but de poursuivre les activités de lecture publique ayant lieu sur la commune à la médiathèque, une convention de mise à disposition de locaux doit être approuvée.

L'objet de cette convention est la mise à disposition du bâtiment « la Cure » situé 7, Rue de la mission, 63 450 à Chanonat, d'une surface de 60 m². La convention prendrait effet dès le 1er janvier 2020 pour une durée de trois ans. De plus, la présente mise à disposition sera consentie à titre gracieux. Cette mise à disposition sera effective dès approbation de la présente décision.

Le conseil approuve à l'unanimité des membres présents.

6) Achat d'un logiciel enfance – Parascol horizon cloud de JVS Mairistem avec abonnement à « Mon Espace famille ».

La parole est donnée à **Mme MERCIER**, première adjointe au Maire.

Mme **MERCIER** informe l'assemblée que pour les besoins de gestion de la cantine de l'école élémentaire et de la garderie, un logiciel peut être acquis par la commune afin de simplifier la facturation, les états, les statistiques et centralisant les plannings et produits.

Il offrirait également la possibilité de créer un espace famille permettant aux parents d'élèves de pouvoir inscrire leurs enfants à la cantine, de transmettre des documents et d'autres fonctionnalités facilitant la transmission d'informations vers les services de l'école. Elle précise que le contrat est valable 3 ans et qu'il s'agit de deux prestations distinctes. De plus, l'installation de ce logiciel sera effective pour la rentrée scolaire de 2020.

Coûts première année – logiciel Parascol		
Désignation	Montant H.T.	Montant T.T.C
Mise en œuvre et droit d'accès	450,00 €	540,00 €
Forfait annuel logiciel – module scolaire et périscolaire	767,00 €	920,40 €
Total	1217,00 €	1460,40 €

Couts années suivantes – logiciel Parascol		
Désignation	Montant H.T.	Montant T.T.C
Forfait annuel logiciel – module scolaire et périscolaire	767,00 €	920,40 €
Total	767,00 €	920,40 €

Couts abonnement « Mon espace famille »		
Désignation	Montant H.T.	Montant T.T.C
Forfait de mise en œuvre personnalisée de la plateforme	290,00 €	348,00 €
Abonnement annuel à la plateforme « mon espace famille »	348,00 €	417,60 €
Total	638,00 €	765,60 €

M. **BERTHON**, conseiller municipal, demande si la formation des agents pour l'utilisation de ce logiciel est comprise dans le montant des devis. Mme **MERCIER** confirme que la formation est comprise dans les montants.

Le Conseil approuve à l'unanimité des membres présents.

7) Convention constitutive de groupement de commande entre la ville de Clermont-Ferrand et plusieurs collectivités territoriales du Puy-de-Dôme et de l'Allier pour la passation d'un marché de capture, transport d'animaux et de fourrière animale.

La parole est donnée à Mme **MERCIER**, première adjointe.

Mme **MERCIER** informe l'assemblée qu'afin d'optimiser les dépenses liées à la capture, au transport des animaux errants ainsi qu'à la gestion de la fourrière animale dans plusieurs collectivités du Puy-de-Dôme et de l'Allier, il a été constitué le 10 mars 2016 un groupement de commande dont la Ville de Clermont-Ferrand est le coordonnateur et qui réunit 118 collectivités représentant 133 communes.

Le marché public en cours d'exécution avec CHENIL SERVICE SACPA issu de ce groupement arrivant à échéance le 31 décembre 2020, il est envisagé la constitution d'un nouveau groupement élargi pour la passation d'un nouveau marché d'une durée de 4 ans à compter du 1er janvier 2021.

Pour la ville de CHANONAT, l'estimation annuelle de la prestation pourrait s'établir à 0,875 € H.T. par an et par habitants.

M. **BERTHON**, conseiller municipal, demande si le CHENIL SERVICE SACP peut transmettre des documents faisant état d'un bilan des interventions ayant eu lieu sur le territoire de la commune. Mme **MERCIER** lui répond que ce type de document peut être sollicité auprès de l'entreprise.

Le conseil approuve à l'unanimité des membres présents.

8) Approbation rapport CLECT du 10 février 2020.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et Mond'Arverne Communauté. Bien qu'elle ne définisse pas les attributions de compensation, tâche qui revient au conseil communautaire, la CLECT contribue à garantir l'équité financière entre les communes et la communauté en apportant transparence et neutralité des données financières.

Le CLECT s'est réunie le 10 février dernier, et a rendu son rapport.

Les communes membres disposent alors d'un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le Président de la commission pour approuver celui-ci, à la majorité qualifiée, prévue à l'article L. 5211-5 du CGCT.

Le conseil approuve à l'unanimité des membres présents.

9) Fixation des tarifs de location de l'ancienne caserne des pompiers pour deux baux locatifs.

Dans le but de pouvoir proposer une offre de soins dentaires sur le territoire de la commune, Le Maire propose à l'assemblée de louer une partie du premier étage de l'ancienne caserne des pompiers au Docteur Nicolas RIOL, dentiste, actuellement installé à TALLENDE.

Le Maire informe les conseillers que l'aménagement des locaux sera intégralement pris en charge par le Docteur **RIOL**. L'installation devrait se faire d'ici mai 2020, et le cabinet serait ouvert un jour par semaine.

Il propose également de louer le rez-de-chaussée, plus précisément le garage de l'immeuble, à Monsieur Christian **DESCHAMP**, habitant de la commune, afin que ce dernier puisse stocker des véhicules et entreposer des légumes pour son activité professionnelle.

Il est ainsi proposé aux conseillers de fixer les loyers comme suit : le montant total de la location s'élèverait ainsi à 580,00 € par mois pour le bail locatif de la SELARL du Docteur RIOL, et de 250,00 € pour le bail locatif de Monsieur Christian DESCHAMP.

Les deux baux seront envoyés pour avis par le notaire pour une plus grande sécurité juridique.

M. **BONJEAN**, conseiller municipal, demande si les fonds étaient structurants. Le Maire lui répond que les dépenses n'étaient pas prévues mais nécessaires pour pouvoir aménager des locaux viables (toit percé, désamiantage ...).

M. **RESCHE**, conseiller municipal, demande s'il est prévu un bail professionnel de 6 ans avec le Dr RIOL, étant donné qu'il exerce une profession libérale. Le Maire lui répond qu'effectivement, s'agissant d'une profession libérale, un bail professionnel sera établi.

Le Conseil approuve à l'unanimité des membres présents.

10) Achat de matériel pour l'école.

La parole donnée à Mme **MERCIER**, première Adjointe au maire.

Elle informe l'assemblée que compte tenu d'un besoin urgent de matériel de nettoyage à l'école, un aspirateur professionnel d'un montant de 425,00 € H.T. et 510,00 € T.T.C. a été acheté. Il ajoute qu'un micro-onde a également été acheté d'un montant de 90,83 € H.T. et 109,00 € T.T.C.. Elle propose d'inscrire cette dépense au budget primitif de 2020.

Le Conseil approuve à l'unanimité des membres présents.

10) Diverses décisions relatives à l'adhésion et au retrait du périmètre du Syndicat mixte de l'eau

Le Maire propose aux conseillers de se prononcer sur trois décisions émanant du Syndicat Mixte de l'Eau (S.M.E. ci-après) dont la commune est adhérente, à savoir :

- La demande d'adhésion de la Communauté de communes de Mond'Arverne pour les périmètres communaux de Busseol, La Roche Noire, Mirefleurs, St-Georges sur Allier et St-Maurice au Syndicat Mixte de l'Eau (voir **DCM 2020/02/10**) ;
- Le retrait de la communauté de communes Ambert Livradois-Forez (SPANC de la commune de Sainte-Catherine), (voir **DCM 2020/02/11**) ;
- La demande d'adhésion de la Communauté de Communes de Mond'Arverne pour la commune de Saint-Amant-Tallende au Syndicat Mixte de l'Eau (voir **DCM 2020/02/12**) ;

Il rappelle que les décisions du S.M.E. impliquent des délibérations concordantes du Conseil syndical et des organes délibérants de l'ensemble des membres du syndicat se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée (soit 2/3 au moins des organes délibérants des collectivités membres représentant les 2/3 de la population totale)

Le conseil approuve à l'unanimité des membres présents.

12) contribution du loyer des restaurants du cœur à st amant Tallende.

Le Maire informe l'assemblée sa proposition de verser une subvention aux Restaurants du Cœur correspondant à une contribution de la commune au loyer du local à Saint-Amant-Tallende mis à leur disposition. Pour l'année 2019, le montant de la subvention est de 178,00 €, pour l'année 2020 le montant sera ajusté lors du vote du budget primitif 2020. Il rappelle également que certains habitants de la commune bénéficient des dons de cette association, ceci rendant d'autant plus légitime la participation à ce loyer.

Le Conseil approuve à l'unanimité des membres présents.

13) Présentation du compte administratif 2019 et vote : budget commune et budget assainissement, affectation des résultats.

Présidé par Anne-Marie **GOURDON**, le Maire quitte la salle.

Présentation du compte administratif 2019 – Commune de Chanonat

	Dépenses	Recettes	Commentaires
Fonctionnement :	921 130,17 €	1 279 693,17 €	Dont excédent 2018 : 151 374,62 €
Excédent de fonctionnement 2019 :		358 563,00 €	
Investissement :	660 072,55 €	1 561 549,73 €	Dont excédent 2018 : 1 208 902,83 €
Excédent d'investissement 2019 :		901 477,18 €	
RESTES À RÉALISER			
	Dépenses	Recettes	
	1 586 305,00 €	505 999,00 €	
Déficit d'investissement 2019 (après reste à réaliser)	178 828,82 €		1 586 305,00 – (901 477,18 + 505 999,00 €) = 178 828,82
Les restes à réaliser correspondent essentiellement au projet de construction du bâtiment périscolaire (restaurant scolaire, salle multi activités et médiathèque).			
AFFECTATION DES RÉSULTATS			
Excédent de fonctionnement : +		358 563,00 €	
Besoin de financement en investissement :		178 828,82 €	
Part de l'excédent de fonctionnement à affecter en investissement (1068) au BP 2020 :		178 828,82 €	
Part de l'excédent de fonctionnement (002) à Reprendre au BP 2020 (section fonctionnement) :		179 734,18 €	

Présentation du compte-administratif 2019 - Assainissement

	Dépenses	Recettes	Commentaires
Fonctionnement :	130 453,40 €	295 663,93 €	(Dont excédent 2018 : 180 513,66 €)
Excédent 2019 :		165 210,53 €	
Investissement :	2 174,00 €	139 500,06 €	(Dont excédent 2018 : 71 476,98 €)
Excédent 2019 :			
RESTES À RÉALISER		0,00 €	
AFFECTATION DES RÉSULTATS			
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement		165 210,53 € (à reprendre au BP 2020)	

Le Conseil approuve à l'unanimité des membres présents.

15) BUDGET COMMUNE : approbation compte de gestion 2019 dressé par Mr MARION-BERTHE, Receveur.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2019, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il

a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures. Considérant la régularité des opérations,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil approuve à l'unanimité des membres présents.

16) BUDGET ASSAINISSEMENT : approbation compte de gestion 2019 dressé par Mr MARION-BERTHE, Receveur.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2019, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la régularité des opérations,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil approuve à l'unanimité des membres présents.

17) Questions diverses.

M. **BONJEAN**, conseiller municipal, rappel à l'assemblée que le PCAET (plan climat air énergie territorial) a été finalisé en 2019 par Mond'Arverne communauté. Afin de soutenir le plan, une mobilisation des acteurs du territoire est sollicitée. C'est dans ce but qu'une charte d'engagement citoyen est mise à disposition par Mond'Arverne. Il invite chaque membre du conseil à signer la charte afin d'agir pour l'écologie. Cette charte est disponible sur le site web de Mond'Arverne : www.mond-arverne.fr

De plus, ayant eu connaissance de la finalisation de la procédure de reprise des concessions en état d'abandon, il demande au Maire si l'entretien de deux tombes d'anciens combattants au cimetière de Chanonat faisant partie de la procédure de reprise, puissent sortir de la procédure et être entretenues par la Commune. Le Maire approuve cette proposition, les concessions peuvent sortir de la procédure.

La séance est levée par le Maire à 20h25.